



Date de réception du dossier complet :

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE
Redynamisation du Centre-Ville de Vernon

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION AMIABLE

Afin de pouvoir étudier votre demande d'indemnisation, nous vous remercions de bien vouloir compléter ce dossier, dont toutes les rubriques doivent être renseignées **obligatoirement**, et le retourner dûment complété et accompagné des pièces justificatives (voir paragraphe 6) à la CCI Portes de Normandie (voir coordonnées ci-dessous).

Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie

À l'attention de Mélanie FELIZA

215 Route de Paris

CS 80187

27001 Évreux Cedex

T : 02.32.38.81.29 – P : 06.16.21.64.48

melanie.feliza@normandie.cci.fr

1 - Présentation de l'entreprise

Raison sociale :

Enseigne :

Forme Juridique :

Siret :

Code NAF :

Numéro de sécurité sociale :

Nom du responsable légal :

Adresse :

Ville : VERNON

Code postal : 27200

Tél :

Portable :

Email :

Activité exercée (principale) :

Autres activités :

Date de début d'activité :

Nombre de salariés :

CDI		CDD		Autres	Total
Temps complet	Temps partiel	Temps complet	Temps partiel	Apprenti, ou autres à préciser	

Êtes-vous propriétaire ou locataire de votre local commercial ou artisanal ?

Propriétaire

Locataire

Si vous êtes locataire,

Type de Bail : Bail 3/6/9

Bail précaire

Date de renouvellement :

Montant du loyer annuel :

Montant de la taxe foncière :

Montant de la Cotisation Foncière des Entreprises :

2 – Caractéristiques commerciales de l'entreprise

Jours et heures d'ouverture :

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

Période de congés annuels :

Fermeture durant les travaux, en dehors de la période de fermeture habituelle :

Caractéristiques de la clientèle en % :

Typologie	%	Dont accès piéton	Dont accès voiture
Proximité /habitué			
Passage			

Ex : dans ma clientèle, 80% est une clientèle de proximité dont 60% viennent en voiture

Nombre d'accès au commerce et localisation :

1

2

3

Nom de la rue :

Stationnement : Avez-vous un parking commercial ou des places de stationnement réservées ?

Oui

Non

Si oui, indiquez combien :

3 - Retards de paiement éventuels concernant la période de travaux :

Montant des retards de paiement éventuels concernant :

Nature	Montant
Cotisations sociales	
Impôts	
Salaires	
Fournisseurs	
Banque	
Expert-comptable	
Loyers commerciaux	
Autres	
TOTAL	

Mise en place d'actions et de dépenses spécifiques pour maintenir l'activité (toute action devra être justifiée aux moyens de justificatifs, ex. publicité, promotion, mailing, livraison, site Internet, signalétique, etc.) :

4 – Préjudice financier de votre entreprise concernant la période de travaux

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT ET DE LA MARGE BRUTE

L'indemnisation sera calculée à partir de la variation de la marge brute de l'année N par rapport à N-1 et N-2.

Exemple : Pour des travaux réalisés en 2023, l'indemnisation sera calculée à partir de la variation de la marge brute de la période 2023 par rapport à 2022 et 2019.

(Les années 2021 et 2020 étant exclues en raison du COVID).

Chiffres d'affaires HT mensuels	Période des travaux	Période de comparaison – hors années COVID	
	Année N (à préciser)	Année N-1 (à préciser)	Année N-2 (à préciser)
Mois 1 (à préciser)			
Mois 2 (à préciser)			
Mois 3 (à préciser)			
Mois 4 (à préciser)			
Mois 5 (à préciser)			
Mois 6 (à préciser)			
Mois 7 (à préciser)			
Mois 8 (à préciser)			
Mois 9 (à préciser)			
Mois 10 (à préciser)			
Mois 11 (à préciser)			
Mois 12 (à préciser)			
CA HT global de la période			
Montant de la marge brute sur la période			

La marge brute commerciale est la différence entre le montant des ventes de marchandises et leur coût d'achat. C'est l'élément de base du résultat des entreprises commerciales.

Ne pas confondre avec le taux de marque représenté par le pourcentage de marge par rapport au prix de vente. Taux de marque = Marge / PVHT. La différence constatée, si elle est réellement à la baisse depuis le début des travaux, permettra d'avoir une estimation du préjudice financier subi.

5 - Évaluation du préjudice commercial par l'entreprise

1 - Description du préjudice subi précisément (période concernée) :

2 - Évaluation financière du préjudice commercial (selon les termes de l'article 10 du règlement intérieur) :
Calcul et montant de l'indemnité (à préciser obligatoirement) :

Je soussigné(e),

Nom/Prénom :

En ma qualité d'expert-comptable/comptable/conseil (rayer les mentions inutiles)

certifie l'exactitude des renseignements comptables du présent dossier.

Fait à :

Le :

Signature et cachet :

6 - PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER SOUS PEINE D'IRRECEVABILITÉ

1. Extrait K-bis ou Répertoire des Métiers datant de moins de 3 mois
2. Liasses fiscales des exercices pris en compte pour déterminer l'indemnisation, validées par un expert-comptable
3. Relevés de compte bancaire de l'entreprise datant de 3 mois avant le début des travaux jusqu'à la date de la demande d'indemnisation.
4. Si régime micro-entrepreneur, fournir les copies des déclarations des revenus modèles n°2042 prises en compte pour déterminer l'indemnisation
5. Toutes autres pièces susceptibles de justifier le préjudice subi (photos - attestation(s) - argumentations complémentaires, témoignages de la clientèle, annexes etc.)
6. En cas d'activités ou de postes comptables multiples, fournir la ventilation du chiffre d'affaires par activité ou par commerce.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR,

Je soussigné(e),

Nom/Prénom :

certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier.

Fait à :

Le :

**Signature du gérant / représentant légal
et cachet de l'entreprise**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la complétude de votre dossier de demande d'indemnisation.

Contacts :

Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie
Mélanie FELIZA– T. 02.32.38.81.31 – P : 06.16.21.88.44
Melanie.feliza@normandie.cci.fr

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure :
Hélène MORVANT - T. 02 32 39 41 81 - Ligne directe : 02 32 39 89 28
hmorvant@cma-normandie.fr